



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins ;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux

Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

8.3. OBJET : ANDENNE - Lieudit "Cobêche" - Acquisition par la Ville d'ANDENNE d'un jardin appartenant à MM. Francis et Philippe MOREAU

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que Messieurs Francis et Philippe MOREAU sont actuellement propriétaires d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/S, d'une superficie suivant cadastre de 5 ares 23 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la S.P.R.L. « *IMM EXPERTS* », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

VU la proposition faite le 10 juin 2022 par le Collège communal aux intéressés, d'acquisition de ce jardin par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 14.382,50 euros, correspondant à 27,50 euros/m² ;

ATTENDU que Messieurs Francis et Philippe MOREAU, par courriel du 24 avril 2023, ont fait part au Collège communal de leur accord sur la vente de ce jardin à la Ville d'ANDENNE pour le prix proposé de 14.382,50 euros ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS et CINQUANTE CENTIMES D'EURO** (14.382,50 €), **de Monsieur Francis MOREAU**, de (5521) ONHAYE (Serville), rue Saint-Pierre, numéro 8, et **de Monsieur Philippe MOREAU**, de (), rue, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

PREMIERE DIVISION CADASTRALE

ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « Cobèche », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous section H, numéro 16/S, d'une contenance suivant cadastre de 5 ares 23 centiares.

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture sont à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

Le projet d'acte d'achat établi par la DJT/Patrimoine est approuvé.

Article 5 :

Les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 124/712-60 (Projet 2023/07) du budget communal de l'exercice 2023.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à Messieurs Francis et Philippe MOREAU ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux

Claude Eerdekens

